



Département
de la Haute-Garonne

**SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du 28 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 du mois de mai à 9h30, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 14 mai 2025.

Étaient présents :

M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
M. Joseph PELLEGRINO	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Daniel GRYCZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Yves CADAS	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
M. Gilbert HEBRARD	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
Mme Claire VOUGNY	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »

Étaient absents – excusés :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »

Étaient représentés :

M. Pascal BOUREAU a donné procuration à M. Pierre LATTARD
Mme Martine CROQUETTE a donné procuration à M. Pierre LATTARD
Mme Sabine GEIL-GOMEZ a donné procuration à Mme Claire VOUGNY
M. Jean-Pierre COMET a donné procuration à Mme Claire VOUGNY

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Gilbert HERBRARD.

Il y a 10 présents et 4 représentés. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Mise à disposition de locaux

a. Commune de Carbonne

La commune de Carbonne a transféré sa compétence en matière de distribution d'eau potable à Réseau31, à compter du 1^{er} avril 2024. Depuis cette date, les deux structures ont à cœur de maintenir une relation de proximité avec les administrés. Dans cette optique, Réseau31 a ouvert une antenne locale dans un bâtiment situé au 1, rue Jean Jaurès, à Carbonne. Une première convention de mise à disposition des locaux avait été signée pour la période du 4 juillet 2024 au 30 septembre 2024 avec le propriétaire initial. Cette convention a été prolongée de 2 mois supplémentaires, jusqu'au 30 novembre 2024. À compter de cette date, l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie est devenu le nouveau propriétaire du bien. Celui-ci a été mis gracieusement à disposition de la commune de Carbonne, à qui il revient d'en assurer la gestion et la garde. Il est désormais proposé de formaliser une nouvelle convention de mise à disposition, couvrant la période du 1^{er} juin 2025 au 1^{er} mars 2026. Cette convention sera reconductible tacitement d'année en année. La mise à disposition porte sur un local d'une superficie de 55 m², situé au sein de la copropriété sise 1, rue Jean Jaurès à Carbonne, cadastrée section B n°1004, pour une contenance totale de 1 178 m². La redevance mensuelle due au titre de cette mise à disposition s'élève à 800 €.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Rémi RAMOND ne participe ni au débat ni au vote.

b. Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA)

La CCBA a transféré la compétence assainissement collectif à Réseau31 le 1^{er} janvier 2019. Depuis, les deux structures se sont engagées à maintenir une relation de proximité avec leurs administrés et les communes membres de la CCBA. Dans cette perspective, Réseau31 a créé une antenne locale dans un bâtiment appartenant à la CCBA, situé au 23 voie Hermès à Auterive. Une première convention de mise à disposition des locaux a ainsi été signée pour une durée de trois ans avec prise d'effet à compter du 1^{er} mai 2021. En 2023, Réseau31 a sollicité la CCBA pour la réalisation de travaux d'extension afin d'accueillir en 2024 une équipe technique « Eau Potable », dans le cadre du transfert de cette compétence par la commune d'Auterive. Il a été convenu entre les deux parties que le coût de ces travaux, destiné à un usage exclusif de Réseau31, serait financé par la CCBA en sa qualité de propriétaire du bâtiment, puis répercuté sur le montant de la redevance annuelle d'occupation des locaux versée par Réseau, selon un plan d'amortissement sur dix ans. Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, un avenant à la convention a été signé fin 2024, prolongeant celle-ci pour une durée d'un an, soit du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} mai 2025. Les travaux ayant été réalisés, la présente convention vise à renouveler la mise à disposition des locaux pour les besoins de Réseau31 et à réviser le montant de la redevance annuelle. La mise à disposition concerne une partie du bâtiment situé sur la parcelle n° 217, répartie comme suit : 191,5 m² à usage exclusif de Réseau31, 27,6 m² de parties communes (prorata 3/4). La redevance mensuelle hors charges s'élève à 1 454,04 €, correspondant à l'ancienne redevance d'occupation des locaux (554,30 € hors charges par mois), augmentée du coût des travaux d'aménagement (107 968,23 € HT) lissé sur 10 ans, soit 899,74 € hors charges par mois. La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention d'occupation et d'autoriser sa signature

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Jean-Louis REMY ne prend pas part au vote

3. Partenariat pour la participation au fonds de solidarité de logement

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) institué par la loi N° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement (Loi BESSON), est le levier financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). En Haute-Garonne, un septième Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Haute-Garonne a été approuvé par Arrêté conjoint de la

Préfecture et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le 17 mars 2025. Le FSL contribue à la lutte contre les exclusions : il a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent, adapté à leur niveau de ressources et à leur composition familiale. La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Conseils départementaux la compétence du Fonds de Solidarité Logement dans le département. Conformément à l'article 90 de la loi N°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), Toulouse Métropole assure la gestion du FSL sur son territoire et le Conseil Départemental reste titulaire de la compétence sur le reste du territoire. Les contributeurs du Fonds de Solidarité Logement sont : le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et Toulouse-Métropole, et les fournisseurs d'eau et d'énergie, les autres collectivités territoriales, les Etablissements publics de coopération intercommunale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs publics et privés, et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction. Réseau31 est un contributeur du FSL depuis 2023. Concernant les aides octroyées aux usagers de Réseau31 à l'eau et à l'assainissement, leur nombre n'a cessé d'augmenter sur la période 2020-2023 et notamment, depuis 2022, avec l'élargissement des actions du FSL aux factures d'assainissement. Elles se stabilisent en 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024	Var
Nbre de dossier EAU	119	213	145	153	160	5%
montant EAU	20 253,00 €	43 992,00 €	31 234,00 €	31 879,00 €	32 691,00€	2%
Nbre de dossier ASS			236	274	262	-4%
montant ASS			47 279,00 €	63 939,00 €	58 981,00€	-8%
Total dossier	119	213	381	427	422	-1%
Total montant	20 253,00 €	43 992,00 €	78 513,00 €	95 818,00 €	91 672,00€	-4%

Sur la base de ce bilan établi par le Service Hébergement-Logement de la Direction de la Prévention et de la Lutte contre les Précarités du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la participation Réseau31 pourrait s'établir pour l'année 2025 à hauteur de 90% des sommes engagées par le FSL pour les impayés à l'eau et l'assainissement en 2024, soit 82 505 €, ainsi au final la contribution de 2025 serait fixée à 83 000 €. L'instauration de cette contribution continuera à permettre également que, dans le cas d'un échec du plan d'apurement mis en place avec la Paierie Départementale, le Service de la Relation Abonnés puisse diriger les Usagers vers les interlocuteurs des Maisons Des Solidarités présentes sur l'ensemble du territoire. En effet, l'aide du fonds ne sera envisageable que dans le cas où l'échéancier proposé par la Paierie Départementale (Comptable de Réseau31) n'aurait pas permis de résoudre en totalité les difficultés.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite la signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental, pour l'exercice 2025 ; la fixation de la contribution de Réseau31 pour 2025 à hauteur de 83 000€ nets ; l'inscription budgétaire de cette action.

Claire Voungny souligne que les commissions sociales enregistrent une augmentation des demandes d'aide pour les factures d'assainissement collectif, en raison de leur coût croissant.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre		0	Ne prend pas part au vote

Gilbert HEBRARD ne participe ni au débat ni au vote.

L'arrivée de Didier ROUX est enregistrée, il y a 11 présents et 4 représentés

4. Participation aux frais de parution liés à une enquête publique

La commune de Cazaux-Layrisse est alimentée par la source de Lalitch, appelée également captage des Cruzières. En 1957, la commune de Lège s'est associée à celle de Cazaux-Layrisse afin de disposer en commun de cette ressource. Une convention de partenariat a été signée entre les deux communes pour définir la répartition des dépenses de fonctionnement, d'investissement, ainsi que des débits propres à chacune. A cette date, Cazaux-Layrisse disposait de deux tiers des débits et devait financer à la même hauteur les dépenses d'investissement communes ; la commune de Lège disposait du tiers restant. En 1991, un avenant à la convention initiale a été signé entre les deux communes afin de modifier la répartition des charges et des débits à hauteur de 50 % pour chacune. A compter du 1er janvier 2010, la commune de Lège a transféré au Syndicat les compétences du domaine de l'eau potable. Réseau31 a donc, par ce transfert de compétences, repris les droits et obligations de la commune de Lège. La commune de Cazaux-Layrisse a élaboré le dossier de périmètre de protection du captage des Cruzières et a lancé l'enquête publique. Dans ce cadre,

elle a été dans l'obligation de faire paraître l'annonce dans deux journaux. La commune a donc engagé les dépenses suivantes : 906,07 € TTC pour la parution dans La Dépêche du Midi et 782,26 € TTC pour la parution dans L'Opinion. Conformément à la convention de 1957 et à l'avenant de 1991, chaque partie doit financer à hauteur de 50% les frais engagés, soit une participation pour Réseau31 de 844,16 € TTC.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'accepter la participation aux frais de parution de Réseau31 ; d'approuver la convention correspondante ; d'autoriser le président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Règlement des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort

La commune de Auterive a transféré à Réseau31 la compétence eau potable en totalité le 1er janvier 2024.

Les charges et produits relatifs à cette compétence doivent, à compter de la date du transfert, être exécutés sur les budgets annexes de Réseau31. Cela inclut notamment le traitement des annulations de titres émis par l'adhérent avant son adhésion. En effet, dans le cadre d'un transfert de compétence, les restes à recouvrer demeurent dans le poste comptable source et ne peuvent pas être traités directement par le comptable de Réseau31. La commune d'Auterive et Réseau31 ont convenu de recourir à un mécanisme conventionnel permettant la prise en charge financière, par Réseau31, des dépenses réglées à tort par l'adhérent. Le tableau ci-dessous liste les dépenses concernées :

Identification de la dépense	Montant
Annulation facture du 18/10/2023 - conso eau ALDI suite erreur de tiers	74 565.86 € TTC
Montant des dépenses	74 565.86 € TTC

Réseau31 et l'adhérent émettent respectivement les mandats et les titres nécessaires au paiement des sommes qui leurs sont dues en application de la présente convention.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite : d'approuver la convention financière de remboursement des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort entre la commune et Réseau31 ; d'autoriser le Président à signer ces conventions ; d'autoriser le Président à exécuter le mandat selon le tableau ci-dessus.

Valérie DENJEAN précise qu'il s'agit d'une facture émise au nom de l'ancienne société, qui a été cédée depuis.

Pierre LATTARD s'interroge sur le fait que le repreneur ait été informé du montant à régulariser, compte tenu du montant important, évoquant une éventuelle dette accumulée sur plusieurs années ou un problème de fuite.

Valérie DENJEAN rappelle que la consommation concernait l'année 2023 et relevait alors de la commune, ce qui explique l'absence d'informations précises sur l'abonné dans les bases de Réseau31.

Claire VOUGNY questionne sur la possibilité de recouvrer cette dette auprès du nouveau propriétaire.

Valérie DENJEAN confirme que Réseau31 procédera à une refacturation à l'attention du repreneur.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Suppression et création d'un poste

Suite à un recrutement par mobilité interne, Réseau31 doit transformer un poste afin de répondre aux besoins de service concerné. Dans ce cadre, il est proposé de supprimer le poste et de le recréer sur une catégorie inférieure afin de correspondre aux besoins du service concerné soit :

- A la Direction Territoire centre – Centre Aussonnelle Lèze Ariège : Suppression d'un poste du cadre d'emploi des Techniciens et création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps complet
- A la Direction Territoire centre – Centre Hers Lauragais : transformation d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques en un poste du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à temps complet.

Afin d'anticiper des recrutements de contractuels dans le futur, il est nécessaire d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au titre de l'article L.332-8 ou de l'article L.332-14 du Code Général de la fonction publique.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Dispositifs de lutte contre l'incendie

Réseau31 assure la pose et l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie. Ces missions peuvent être confiées à Réseau31 par le biais de conventions passées avec les communes intéressées, sans pour autant déposséder les maires de leur pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs. Ces prestations sont réalisées en lien étroit avec le SDIS de Haute-Garonne. Depuis le 16 janvier 2023, le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de Haute-Garonne a évolué. Il demande un contrôle des dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans et permet leur adaptation au cas par cas. Ainsi Réseau31 a proposé aux communes éligibles de souscrire pour une durée de 6 ans reconductible à ces prestations ou à les modifier pour celles qui avaient déjà contractualisé. 4 communes ont fait part de leur intérêt à voir ces missions se réaliser sur leur territoire AUTERIVE, JUZES, LUX et SAINT PIERRE DE LAGES. Le Conseil Syndical du 13 février 2025 a voté les tarifs 2025 des prestations de Réseau31 en lien avec l'installation, le contrôle et l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ces 4 conventions et d'autoriser le président à les signer.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

8. Occupations du domaine syndical par des équipements de communication électronique

De par son occupation stratégique de points hauts du département de la Haute-Garonne, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 est sollicité afin que des équipements de communication électroniques soient installés sur ses ouvrages. TOTEM, gestionnaire patrimonial de la société Orange pour les conventions d'occupation du domaine public, est déjà installé sur le réservoir suivant :

Code installation	Commission territoriale	Code ouvrage	Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle
ANT00069	CT11	RES01574	AUTERIVE	AUTERIVE	Réservoir	6 133 €HT

Ainsi, dans le cadre du transfert de compétence et pour une meilleure lisibilité des liens juridiques entre opérateurs et Réseau31, une nouvelle convention a été établie pour un montant de redevance annuelle de 6 133 €HT. Les tarifs proposés sont ceux votés par le Conseil Syndical du 13 février 2025. La commune a émis, le 16 décembre 2024, un avis favorable à cette nouvelle occupation ainsi qu'au renouvellement de l'occupation existante.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Pierre LATTARD ajoute qu'un travail de révision des conventions est en cours, notamment sur leur durée et les montants. Il souligne que les opérateurs se montrent de plus en plus exigeants et estime qu'aucune amélioration n'est à prévoir à court terme dans ce domaine.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Bail des locaux du Centre d'Exploitation Hers-Lauragais à Labège

La SCI Artimon loue à Réseau31 les locaux du Centre d'Exploitation Hers-Lauragais, rue Pierre et Marie Curie à Labège dans le cadre d'un bail commercial. Ce bail porte sur une aire de stockage de 1 075 m2 environ et un bâtiment de 1 270m2 environ. Ce même bail a débuté le 1er août 2016 pour une durée de 9 ans. Il arrive donc à échéance le 31 juillet 2025. La société Artimon a proposé le renouvellement du bail pour une même durée de 9 ans contre un loyer annuel de 116 500,00 € HT. Ce loyer représente une augmentation de 7,8 % par rapport au loyer de 2024 établi à 108 862 € HT. Cependant, ce loyer reste contenu au regard notamment de la desserte d'une nouvelle ligne de métro à proximité et il est inférieur de 10,2 % à l'évaluation du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP estimée à 128 400 €. Enfin, à l'identique du bail initial, Réseau31 demeure redevable annuellement de la prime d'assurance du bailleur, de la

redevance due à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL liée à la gestion des parties communes et de la taxe foncière. Pour rappel, ces sommes s'élevaient en 2024 à 25 982,18 € HT.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le renouvellement de ce bail et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Gonzague AMEYE ajoute que la question de l'acquisition du bâtiment s'est posée. Il précise que cela n'est pas d'actualité, le bail arrivant à échéance le 31 juillet 2025, le délai est jugé trop court pour engager une négociation. Il ajoute cependant que la réflexion va se poursuivre et que toute décision en la matière dépendra du prix proposé.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Cessions et acquisition de biens

a. Acquisition d'une parcelle à Folcarde

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de FOLCARDE, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°657 (issue de la parcelle mère A n°630 suivant le document d'arpentage 72 W en date du 10 mars 2025), sise sur la commune de FOLCARDE. Le propriétaire, Monsieur POUILLES, a donné son accord pour la vente, à Réseau31, de la parcelle cadastrée section A n°657, libre de toute occupation, d'une superficie de 852 m², moyennant le prix de 1,20 €/m², soit un prix global de 1022,40 €.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite : d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Acquisition d'une parcelle à Gensac sur Garonne

Dans le cadre du projet de renforcement et sécurisation de l'adduction en eau potable entre les confluences des rivières Garonne, Salat et Arize à cheval sur les 2 départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège, l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°580 est nécessaire afin de construire un nouveau réservoir sur la commune de GENSAC SUR GARONNE. A ce titre, l'assemblée délibérante du SMDEA09, lors de sa séance en date du 6 mai 2025, a approuvé la vente de la parcelle B n°580 d'une superficie totale de 620 m², à Réseau31, moyennant l'euro symbolique.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Acquisition d'une parcelle à Lasserre-Pradère

Réseau31 a construit, au titre de sa compétence assainissement, un poste de relevage dénommé « Antourette » sur la parcelle cadastrée section 438 A n°1066 appartenant à la commune de LASSERRE-PRADERE. Le Conseil Municipal de LASSERRE-PRADERE, en date du 17 mars 2025, a délibéré en faveur de la cession, à l'euro symbolique au profit de Réseau31, de la parcelle cadastrée section 438 A n°1066, d'une superficie de 33 m². Au titre de l'article L 3112-1 du CG3P, « les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. ». Dans le cadre de cette cession, la commune n'est pas soumise à l'obligation de consulter la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), sa population étant inférieure à 2000 habitants.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite de séance les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. Rétrocession de lotissement de Lévigac

L'Association Syndicale Libre (ASL) « Les Jardins Champêtres de Mariette », représentée par son Président, Romain BOUDRIE, sollicite le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales du lotissement « Les Jardins Champêtres de Mariette », situé sur la commune de Lévigac. Les ouvrages d'assainissement à transférer comprennent un réseau de collecte des eaux usées de 880 ml, 21 regards de visite et 54 boîtes de branchement. Les ouvrages d'eaux pluviales à transférer comprennent un réseau de collecte des eaux pluviales de 382,5 ml, 17 regards de visite, 16 boîtes de branchement et 4 bassins de rétention des eaux pluviales. Il est également nécessaire d'acquérir, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section D n°1088 et section D n° 983, sises sur la commune de Lévigac, qui servent d'assiette aux 4 bassins de rétention des eaux pluviales, d'une superficie respective de 361 m² et de 884 m². Les plans de récolement des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales, les rapports d'inspection télévisée et les tests d'étanchéité effectués, ont été fournis et sont conformes. Les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et selon les prescriptions techniques de Réseau31, avec l'établissement, par Réseau31, d'un procès-verbal de réception des ouvrages.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce transfert ; d'accepter l'acquisition de ces parcelles et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires, notamment l'acte notarié.

Patrick ROQUES rappelle que la rétrocession des réseaux n'est pas automatique : les réseaux doivent faire l'objet d'une vérification préalable. Lorsque les essais sont jugés trop anciens, ils sont systématiquement refaits aux frais de l'ASL.

Patrice LAGORCE souligne que les ASL ne comprennent pas toujours les enjeux de ces rétrocessions, ce qui a pour effet de ralentir les procédures. Ce point, déjà soulevé à plusieurs reprises, justifie selon lui la création d'une notice explicative simplifiée, afin de clarifier les modalités et d'éviter des tensions avec la mairie, souvent sollicitée sur ces sujets. Il ajoute que certaines communes ont des difficultés à comprendre pourquoi elles doivent reprendre la voirie ou les réseaux, notamment lorsqu'aucune formalisation claire n'a été prévue dès l'origine du projet.

Patrick ROQUES précise que Réseau31 s'efforce de ne pas reprendre les réseaux tant que la collectivité concernée n'a pas récupéré la voirie.

Patrice LAGORCE met également en évidence la difficulté d'intervention dans des zones privées non rétrocédées, ce qui pose problème pour les ASL. Il insiste sur la nécessité de mieux encadrer les modalités d'intervention en domaine privé.

Julien MADELPUECH indique que, sur le territoire Sud, la majorité des élus l'interrogent dès le démarrage des projets collectifs, et non au moment des travaux, pour anticiper les questions relatives à la voirie et à l'assainissement. Il précise par ailleurs que des difficultés d'intervention en matière d'eau potable se posent dans ces zones privées, en fonction du type de compteur mis en place : compteur général collectif ou compteurs individuels. Il ajoute que, dans le cas d'un compteur général, les agents n'interviennent plus après ce point, les installations relevant alors du domaine privé.

Pierre LATTARD ajoute qu'avec la loi « Warsmann », qui permet aux abonnés de bénéficier d'un plafonnement de leur facture en cas de fuite après compteur, cela peut représenter des coûts importants pour les collectivités, en particulier dans le cas des collectifs, lorsque les fuites ne sont pas détectées à temps.

Patrice LAGORCE se dit intéressé par l'obtention d'un état de l'art et de conventions types encadrant les rétrocessions d'ouvrages, afin que l'ensemble des parties prenantes soit clairement informé de ses responsabilités.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. Désaffectation d'une parcelle cadastrée, commune de Fontenilles

A ce jour, une parcelle n'est plus d'utilité à Réseau31 pour mener ses missions de service public liées à la compétence assainissement. Aussi, ce bien doit être désaffecté préalablement à sa suppression des listes d'inventaire et restitué à son propriétaire d'origine. Le transfert de la compétence assainissement par la commune de FONTENILLES à Réseau31 date du 29 août 2016. Le projet de construction de la station d'épuration « des Genêts » sur la parcelle cadastrée section AC n°32 (anciennement parcelles B n°1233 et n°938), a été abandonné au profit de la construction du poste de relevage « des Genêts ». L'occupation de la superficie totale de la parcelle AC n°32 (3042 m²) est désormais injustifiée au regard du nouveau projet de construction d'un poste de relevage représentant une surface de seulement 22 m². Suivant le

document d'arpentage 1515 E du 17 mai 2024, la parcelle mère AC n°32 a été divisée en 2 parcelles filles désormais cadastrées section AC n°69 d'une superficie de 3020 m², libre de toute occupation, et parcelle section AC n°70 d'une superficie de 22 m², assise du nouveau poste de relevage « des Genêts ».

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de constater cette désaffectation en vue de sa suppression des listes d'inventaire et de sa restitution à la commune et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

12. Procès-Verbal de mise à disposition

a. Encausse les Thermes

Par délibération du 1er octobre 2021, la Commune d'Encausse-Les-Thermes a approuvé le transfert des compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées à la date du 1er janvier 2022. Il convient d'acter le procès-verbal de mise à disposition des biens des services transférés. Le procès-verbal a été approuvé par la Commune d'Encausse-les-Thermes et par son gestionnaire comptable.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce procès-verbal et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Bérat

Par délibération du 9 novembre 2023, la Commune de Bérat a approuvé les statuts de Réseau31 ainsi que le transfert des compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées à la date du 1er janvier 2024 ; Le procès-verbal de mise à disposition des biens des services transférés, approuvé par le Bureau Syndical le 3 octobre 2024, comporte des erreurs matérielles. L'actif fait apparaître, à tort, deux fois le montant de l'amortissement de l'immobilisation 68. La valeur brute de l'actif a été mal reportée dans le corps du procès-verbal. Il convient d'annuler le procès-verbal de mise à disposition des biens délibéré le 3 octobre 2024 et de le remplacer par un procès-verbal corrigé. Le procès-verbal corrigé a déjà été signé par la Commune de Bérat.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite ainsi d'annuler ce procès-verbal et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

13. Désaffectation et déclassement de biens obsolètes

A ce jour, nous recensons, six véhicules appartenant au parc automobile de Réseau31 comme étant obsolètes ou hors d'usage :

Marque	Modèle	Immat.	Numéro de série	1ère MEC
CITROEN	JUMPY	GN-210-SG	VF7BZRHXB86177924	17/03/2005
IVECO	50C15V	AB-197-HC	ZCFC50A200D408326	17/06/2009
PEUGEOT	EXPERT	BZ-999-GF	VF3XS9HUCBZ061287	20/12/2011
RENAULT	S120	GH-951-LY	VF640AAA000003934	01/12/1994
MANITOU	MA25C	2915MA	52915	30/11/1981
CASE	580K	4168PE	JJH0014168	24/09/1991

Ces biens doivent faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de leurs futures cessions. Les biens du parc automobile seront selon leur état, vendus ou détruits.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite de constater la désaffectation et le déclassement des six biens répertoriés ci-dessus ; d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Gilbert HÉBRARD interroge sur la méthode retenue pour le rachat des véhicules.

Claire VOUGNY répond que Réseau31 collabore avec un prestataire chargé de la gestion de ces cessions.
 Gonzague AMEYE précise que ces cessions dépendent du type de véhicules. Le prestataire recherche la meilleure solution pour valoriser les véhicules, certaines ventes peuvent être réalisées en direct, et d'autres sont mises aux enchères.
 Patrice LAGORCE demande si les collectivités sont informées de l'existence de ces ventes aux enchères.
 Gonzague AMEYE répond qu'une communication spécifique sera adressée aux collectivités adhérentes afin de les informer de la mise en vente aux enchères des véhicules.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

14. Conventions relatives à la vente et à l'achat d'eau

a. Saint-Aventin

La commune de Saint-Aventin avait conclu, au 1er janvier 1992, une convention avec la commune de Bagnères-de-Luchon pour une durée de 25 ans, permettant le déversement des effluents du plateau de Superbagnères dans le réseau d'assainissement de Bagnères-de-Luchon, et leur traitement dans la station d'épuration communale. Le 13 mars 2012, la commune de Saint-Aventin a transféré la compétence Assainissement collectif à Réseau31. La convention initiale a été prolongée par avenant jusqu'à la fin du contrat d'affermage confié à Suez. Cette convention est arrivée à son terme le 29 février 2024, rendant nécessaire son renouvellement. Les parties se sont accordées sur un nouveau tarif de déversement, calculé comme suit : $R = R1 + R2$, où : R1 correspond au montant hors taxes de la surtaxe communale due à la ville de Bagnères-de-Luchon et R2 correspond au montant hors taxes de la part due au délégataire, représentative des charges épuratoires, en application du contrat de délégation de service public d'assainissement de Bagnères-de-Luchon. La surtaxe communale R1 délibérée le 15 avril 2024 est établi selon les tranches de consommation suivantes : R1'0 Tranche 1 (de 0 à 60 m3) = 0,2000 € HT/m3 ; R1"0 Tranche 2 (de 60 à 12 000 m3) = 0,2000 € HT/m3 ; R1'''0 Tranche 3 (de 12 000 à 25 000 m3) = 1,0000 € HT/m3 ; R1''''0 Tranche 4 (supérieur à 25 000 m3) = 1,5000 € HT/m3. Le montant de R2 est de 1,3800 € HT/m3. La nouvelle convention est conclue jusqu'au 29 février 2032, date correspondant à l'échéance du contrat d'affermage actuel avec Suez.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Léguevin ASTEO

Toulouse Métropole et son délégataire pour l'assainissement collectif, ASTEO, réalisent le traitement des rejets d'eaux usées de la commune de Léguevin, conformément aux modalités techniques et financières d'une convention de déversement signée le 1er janvier 2010, pour une durée de 30 ans et 5 mois. Un premier avenant, avec prise d'effet au 1er janvier 2020, a substitué le délégataire ASTEO à Toulouse Métropole dans ses obligations contractuelles. Le 1er janvier 2025, la commune de Léguevin a adhéré à Réseau31 et lui a transféré l'ensemble des compétences du domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Par conséquent, afin de garantir le respect des obligations contractuelles et la continuité du service de traitement des eaux usées de la commune, il est nécessaire que la convention de vente d'eau en vigueur soit désormais reprise et exécutée par Réseau31, qui remplace la commune de Léguevin en tant que nouveau maître d'ouvrage. Ainsi, le terme « Réseau31 » remplacera « commune » dans tous les articles de la convention initiale et de son avenant n°1.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à la signer.

Pierre LATTARD demande le prix du mètre cube.

Gonzague AMEYE répond que la convention présentée est de droit. Le tarif demandé sera communiqué.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Légevin SETOM

Toulouse Métropole et son délégataire SETOM fournissent de l'eau potable pour les besoins de la commune de Légevin, conformément aux modalités techniques et financières d'une convention de fourniture et d'achat d'eau potable signée le 1er janvier 2019, pour une durée de 10 ans. Un premier avenant, avec prise d'effet au 1er janvier 2020, a substitué le délégataire SETOM à Toulouse Métropole dans ses obligations contractuelles. Le 1er janvier 2025, la commune de Légevin a adhéré à Réseau31 et lui a transféré l'ensemble des compétences du domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Par conséquent, afin de garantir le respect des obligations contractuelles et la continuité du service de l'alimentation en eau potable de la commune, il est nécessaire que la convention de vente d'eau en vigueur soit désormais reprise et exécutée par Réseau31, qui remplace la commune de Légevin en tant que nouveau maître d'ouvrage. Ainsi, le terme « Réseau31 » remplacera « commune » dans tous les articles de la convention initiale et de son avenant n°1.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'avenant n°2 de substitution à la convention de vente d'eau potable pour les besoins de la commune de Légevin ; d'autoriser le Président à signer cette convention.

Patrick ROQUES indique que l'achat d'eau à Légevin est déjà en cours. Il précise que les achats auprès de l'usine de Saint-Caprais ont légèrement diminué, car les travaux sont presque terminés.

Pierre LATTARD demande si toutes les collectivités bénéficient du même prix de l'eau.

M. AMEYE dit que ce n'est pas tout à fait le cas.

Patrice LAGORCE souligne la nécessité d'une attention particulière sur la tarification de l'eau. Il alerte sur le risque de créer un business artificiel alors qu'il s'agit de financements publics. Il cite en exemple un projet d'adduction d'eau potable réalisé récemment par la métropole pour alimenter le réservoir de Mondonville, alors que celui-ci était déjà approvisionné par l'usine de Saint-Caprais, ce qui interroge sur la justification des investissements engagés.

Patrick ROQUES ajoute qu'une étude menée par la métropole indique que l'approvisionnement de l'ensemble des communes de la métropole est assuré jusqu'en 2050, y compris celles pour lesquelles de l'eau est actuellement achetée. Il ajoute que certains opérateurs préfèrent produire l'eau que de l'acheter à une collectivité.

Patrice LAGORCE souligne l'importance d'une gestion rigoureuse des fonds publics. Il rappelle que des projets peuvent mobiliser des financements sans que leur utilité soit toujours justifiée, alors même que l'eau devient une ressource de plus en plus rare et coûteuse.

Pierre LATTARD indique qu'il devient de plus en plus difficile de créer de nouvelles stations et de trouver des emplacements et que cela conduit progressivement à une mutualisation des réseaux existants.

Gonzague AMEYE ajoute que certaines situations peuvent conduire à une surproduction d'eau. Il explique que Réseau31 a entamé des discussions pour mettre en place une convention d'achat et de vente d'eau, dans une logique de partenariat, notamment avec le Syndicat présent sur le territoire nord. Il confirme que Réseau31 est, sur l'aspect technique, prêt à collaborer.

Patrice LAGORCE indique que le modèle actuel ne peut perdurer et souligne l'importance stratégique d'anticiper, notamment en cas de rupture d'approvisionnement, où une double alimentation serait précieuse.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. SICA Ouest Audois

Dans le cadre de l'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à Réseau31 pour la compétence « D2 canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute », Réseau31 gère les lâchers d'eau depuis le barrage de la Ganguise (11) afin de satisfaire sur la rivière Hers-mort les besoins pour l'irrigation et ses étiages. Le barrage de la Ganguise est l'un des ouvrages interdépartementaux permettant la gestion des étiages et le soutien à la profession agricole. Il est alimenté : par le barrage de Montbel via l'adducteur Hers-Lauragais (AHL), par le système de la Montagne Noire via la station de pompage de Naurouze, par le bassin versant de la rivière Ganguise. Le système AHL-Ganguise fait l'objet d'une gestion mutualisée entre Réseau31, BRL et l'IEMN au travers d'une convention conclue le 7 avril 2015, fixant les conditions techniques et financières des ouvrages constitués par l'AHL et la Ganguise. Les départements de l'Aude et de la Haute-Garonne sont également signataires de cette convention. Un point mensuel est fait entre les 5 acteurs afin de coordonner les remplissages, transferts et lâchers d'eau. Au cours de celui de février 2025, Réseau31 n'a émis un avis défavorable au transfert des excédents de la Montagne Noire vers le barrage Ganguise du fait d'une situation hydrographique redevenue favorable pour la saison estivale 2025 et de nouvelles contraintes budgétaires. De ce fait, cet avis bloqua le transfert pour tous les usagers. La SICA de l'ouest audois qui demeure le

principal bénéficiaire du système AHL Ganguise côté audois a estimé que ces transferts demeuraient tout de même nécessaire pour davantage sécuriser l’approvisionnement en eau pour les années 2025 et 2026. La SICA a proposé de compenser financièrement la part de Réseau31 par courrier du 28 mars 2025. Le montant de la contribution de la SICA sera de 3 800 €HT par million de m3, il ne pourra excéder 25 000€HT et n’est valable que pour l’année 2025. Cet accord de compensation ne modifie pas les règles de gestion de l’AHL-Ganguise. Il vient en complément du partenariat conclu par convention entre la SICA et Réseau31 le 27 octobre 2015.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d’approuver cette convention et d’autoriser le Président à la signer.

Gilbert HÉBRARD rappelle que les besoins en eau des agriculteurs sont réels. Il explique que la Ganguise n’a pas d’alimentation directe et dépend des apports de la Montagne Noire et du barrage de Montbel. Il précise que Réseau31 est engagé également par des conventions avec le Canal du Midi, qui imposent des lâchers d’eau. Il ajoute que la situation actuelle, avec des réserves bien remplies, est exceptionnelle, mais qu’il faut rester prudent avec l’arrivée de l’été.

Le Président de séance invite les membres à s’exprimer. Aucune observation n’est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

15. Conventions techniques et financières

a. Estadens

La Commune d’Estadens est adhérente à Réseau31 pour l’ensemble des compétences relatives au domaine de l’Eau Potable. Sur les secteurs de Mouchous et du Cap d’Arbon, le Plan Local d’Urbanisme de la commune identifie plusieurs terrains pouvant être urbanisés. Toutefois, il a été constaté que la capacité actuelle du réseau d’eau potable est insuffisante pour desservir de nouvelles habitations. Il est donc nécessaire de renforcer le réseau afin de garantir un débit suffisant pour répondre aux besoins de l’urbanisation future. Ces travaux, qui relèvent de l’intérêt général pour la commune d’Estadens, ne sont pas prévus dans le Plan Pluriannuel d’Investissement de Réseau31. Leur réalisation déséquilibre donc la prospective tarifaire de Réseau31 et entraîne une hausse imprévue des tarifs pour les usagers. Il a été convenu de procéder à ces travaux, qui permettront de renouveler la canalisation installée en 1973, d’un diamètre de 63 mm, sur une longueur de 1600 mètres, sur le secteur du Carrere de Mouchous. Ce renouvellement est essentiel pour garantir la pérennité et la capacité du réseau. A ce titre, Réseau31 prendra à sa charge la part des coûts correspondant à la durée d’amortissement de la canalisation existante, soit 53 ans sur une durée totale d’amortissement de 60 ans pour cette conduite. Le montant de cette prise en charge s’élève à 208 289 € HT. La commune d’Estadens prendra à sa charge la portion des travaux nécessaire pour le renforcement du réseau en vue de l’urbanisation. Le montant restant, estimé à 45 017 € HT, sera à la charge de la commune, conformément au mécanisme de financement défini entre Réseau31 et la commune. Les modalités précises de ce financement sont ainsi détaillées :

Type d’opération	Montant estimé de l’opération	Montant pris en charge par Réseau31	Montant restant à la charge de la Commune
Renouvellement	235 798 € HT	208 289 € HT	27 509 € HT
Renforcement	17 508 € HT	0 € HT	17 508 € HT
Total	253 306 € HT	208 289 € HT	45 017 € HT

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d’approuver cette convention et d’autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s’y rapportant.

Patrice LAGORCE demande une clarification sur les règles d’amortissement des réseaux d’eau et sa durée.

Valérie DENJEAN explique que Réseau31 applique une uniformisation des amortissements, en prolongeant ou réduisant la durée restante pour l’aligner sur un référentiel commun.

Gonzague AMEYE rappelle que, lors du précédent PPI assainissement, le choix avait été fait de privilégier les créations de réseaux plutôt que la rénovation des infrastructures existantes. Cette question devrait se poser à nouveau dans le cadre du prochain programme d’investissement, afin d’éviter une dégradation des réseaux actuels.

Patrice LAGORCE s’interroge sur la stratégie financière à adopter pour le renouvellement des anciennes canalisations en PVC contenant du CVM, dans un contexte où ces opérations génèrent des investissements importants sans recettes. Il demande s’il existe des soutiens financiers, tels que l’AquaPrêt et les aides de l’agence de l’eau, pour accompagner ce type de travaux.

Pierre LATTARD informe que le Sicoval a engagé 3,5 millions d’euros de travaux pour remplacer ces canalisations desservant une centaine d’habitations. Cela représente quasiment 3 années d’investissement.

M. AMEYE conclut en soulignant l'intérêt de constituer un groupe d'élus dédié à cette problématique.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Maîtrise d'ouvrage unique Peyssies

La commune de Peyssies projette l'aménagement de la Route de Carbonne, voie départementale située en agglomération. Actuellement inadaptée aux déplacements des enfants vers l'arrêt de bus du village, cette route nécessite la création de cheminements piétons sur les fossés existants, ainsi qu'une réfection complète du revêtement de voirie. Dans le cadre de cette opération globale, le SDEHG prévoit également l'enfouissement des réseaux secs. Afin de permettre la reprise des trottoirs et de la voirie, il est nécessaire de procéder en amont à la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un réseau d'assainissement collectif. Cette zone figure dans le zonage d'assainissement comme étant destinée à être desservie à terme par le réseau collectif. Ce projet bénéficie de financements du Conseil Départemental, dans le cadre d'un aménagement global structurant. La commune de Peyssies ayant transféré à Réseau31 les compétences en matière d'eaux pluviales et d'assainissement collectif, les travaux concernés relèvent désormais du ressort de Réseau31. Toutefois, la création du réseau d'assainissement n'a pas été intégrée dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020–2026, adopté par la commission territoriale 7 – Coteaux du Touch. Soucieuse de ne pas retarder son projet d'aménagement global, la commune souhaite néanmoins engager les travaux de pose du réseau d'assainissement et s'engage à financer le reste à charge après subventions. Afin d'assurer une coordination optimale des travaux, d'en limiter les coûts et les nuisances pour les riverains, la commune de Peyssies et Réseau31 ont convenu de confier l'ensemble de l'opération aux mêmes entreprises, en recourant à un transfert de maîtrise d'ouvrage tel que prévu à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, permettant de désigner un maître d'ouvrage unique par convention lorsque plusieurs maîtres d'ouvrage sont compétents. Conformément à ces dispositions, la commune de Peyssies assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, incluant la création du réseau d'eaux pluviales et celle du réseau d'assainissement collectif relevant de la compétence de Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Daniel GRYCZA ne participe ni au débat ni au vote

Après le vote, Daniel GRYCZA prend la parole pour souligner la nécessité d'éviter les interventions non coordonnées entre concessionnaires. Il explique que chaque opérateur dispose de marchés pluriannuels avec des entreprises, rendant les tranchées uniques complexes à organiser, avec pour conséquence des pénalités et l'incompréhension des administrés.

Claire VOUGNY confirme ces difficultés, en précisant qu'avec le SDEHG, la réalisation de tranchées uniques (réseaux secs et humides) est, dans les faits, très difficile à mettre en œuvre.

M. AMEYE informe qu'un contact sera pris avec le SDEHG pour améliorer la coordination des travaux à travers des conventions spécifiques.

16. Zonages d'assainissement

a. Bourg-Saint-Bernard et Boussens

Le zonage d'assainissement des eaux usées de Bourg Saint Bernard a été dispensé d'évaluation environnementale le 10 septembre 2024. Le zonage de gestion des eaux pluviales de Boussens a été dispensé d'évaluation environnementale le 13 novembre 2024. Chaque projet de zonage d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. Puis il revient ensuite à Réseau31 d'approuver les zonages d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales des communes selon l'état d'avancement de la procédure.

Commission territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable définitif de l'adhérent	Avis du commissaire enquêteur	Type d'assainissement	Enquête publique
Approbation du zonage après enquête publique					
CT9-Sud Lauragais	Bourg Saint Bernard	02/05/2025	Favorable 12/01/2025 Assorti de 5 recommandations	Eaux usées	Unique avec le PLU
CT12-Vallée Garonne et Volvestre	Boussens	12/05/2025	Favorable 25/04/2025 Assorti d'une réserve et d'une recommandation	Eaux pluviales	spécifique

1-Collectivités associées au zonage : La procédure finalisée sur le zonage d'assainissement de Bourg Saint Bernard a été menée par la commune avant son adhésion à Réseau31 pour la compétence « Collecte des Eaux Usées » au 1ier janvier 2025. Le volet « assainissement non-collectif » du schéma et du zonage est assumé par RESEAU31 au titre du transfert de compétence de la communauté de communes Terres du Lauragais. Il demeure conforme. Pour la procédure finalisée sur la commune de Boussens par Réseau31, les collectivités suivantes ont été sollicitées pour avis préalable et n'ont pas émis d'observation :

Collectivité associée	Compétences associée	Date de saisie
CD31 Secteur Routier de Cazères	Voirie	05/07/2024
Commune de Boussens	Urbanisme	05/07/2024
SMGALT	GEMAPI	05/07/2025

Enfin les zonages proposés sont compatibles avec les documents règlementaires supra suivants :

	SRADDET	SDAGE	SAGE	SCOT	PLU
Bourg Saint Bernard	Occitanie approuvé le 14/09/2022	Adour Garonne approuvé le 10/03/2022	Vallée de la Garonne approuvé le 13/02/2020	SCOT du Pays Lauragais	Révisé en même temps que le zonage d'assainissement, En cours d'approbation
Boussens				SCOT du Pays Sud Toulousain	1 ^{ère} modification simplifiée approuvée le 03/03/2022

2-Réponses au Commissaire Enquêteur pour la commune de Bourg Saint Bernard : Le Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique a émis le 12/01/2025 un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées (cf. annexe), assorti de cinq recommandations ayant reçu une réponse favorable de Réseau31 qui modifiera le rapport de schéma directeur pour toutes les réserves. Le zonage d'assainissement quant à lui n'est pas affecté par ces cinq recommandations et ne sera donc pas modifié après enquête publique.

Commune de Bourg Saint Bernard			
Type d'avis	Conclusion du Commissaire Enquêteur	Réponse de Réseau31	Impact sur le zonage d'assainissement
Recommandation 1	Le dossier pourra être complété d'une conclusion plus franche sur le système de traitement des eaux usées retenu par la commune	A l'étape schéma directeur, il n'est pas possible d'imposer une filière spécifique pour une station d'épuration. La filière définitive sera choisie lors des études préliminaires à la construction de la station d'épuration.	Réserve n'impactant pas le zonage
Recommandation 2	Le dossier pourra être complété des filières non conventionnelles qui pourraient permettre d'atteindre les objectifs fixés par l'arrêté préfectoral de 2015 et indiquer, au moins à titre de comparaison, les raisons qui justifient que leur recours n'est pas retenu	Comme précisé dans la réponse à la recommandation n°1, toutes les filières possibles, y compris les non conventionnelles, seront étudiées lors des études préliminaires à la construction de la station d'épuration.	Réserve impactant le zonage

Recommandation 3	Le dossier fera précisément apparaître les coûts relatifs au démantèlement de la station existante et les modalités d'exécution	Comme pour les deux premières recommandations, les coûts de démantèlement de la station d'épuration actuelle seront étudiés de façon précise lors des études préliminaires à la construction de la future station d'épuration. Néanmoins, en première approche un coût d'environ 45 k€ peut être envisagé pour cette opération de démantèlement.	Réserve n'impactant pas le zonage
Recommandation 4	Le dossier de Plan Local d'Urbanisme et celui du zonage d'assainissement collectif seront mis en cohérence l'un avec l'autre concernant les données relatives aux capacités de traitement de la station d'épuration	Des échanges avec la mairie sont en cours afin de mettre en cohérence les deux documents que sont le PLU et le schéma directeur concernant les données relatives à la station d'épuration actuelle	Réserve n'impactant pas le zonage
Recommandation 5	Le dossier sera complété des annexes qui en étaient absentes	Bien que ces annexes soient absentes du dossier d'enquête publique, elles sont bien présentes dans le rapport de phase 1 du schéma directeur. La réserve est donc respectée.	Réserve n'impactant pas le zonage

3-Réponses au Commissaire Enquêteur pour la commune de Boussens : Le Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique a émis le 25/04/2025 un avis favorable au projet de révision du zonage de gestion des eaux pluviales (cf. annexe), assorti d'une réserve et d'une recommandation ayant reçu une réponse favorable de Réseau31.

Commune de Boussens			
Type d'avis	Conclusion du Commissaire Enquêteur	Réponse de Réseau31	Impact sur le zonage d'assainissement
Réserve	Inclure la zone UBa du PLU de BOUSSENS dans la zone de dimensionnement des mesures compensatoire pour des pluies d'occurrence trentennale, à l'identique des zones UA, UX et AUx0.	La zone UBa est actuellement urbanisée et inoccupée. Elle sera éventuellement réaménagée dans le futur. Choisir de suivre cette réserve présente l'avantage de décharger le réseau en aval, celui-ci faisant l'objet d'un scénario (BOU9), lors de potentiels futurs travaux de réaménagement de cette zone UBa. Il est donc décidé de suivre cette réserve et de modifier en conséquence le zonage de gestion des eaux pluviales après enquête publique.	Réserve impactant le zonage
Recommandation	Intégrer, en application de l'article R153-18 du code de l'urbanisme le zonage pluvial dès son approbation en annexe du PLU en vigueur de la commune de BOUSSENS.	Le zonage modifié après enquête publique pour suivre la réserve sera ensuite annexé au PLU en vigueur par arrêté de Monsieur le Maire	Réserve n'impactant pas le zonage

La mise en œuvre de ces propositions nécessite l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de Bourg Saint Bernard ainsi que l'approbation du zonage de gestion des eaux pluviales de Boussens, modifié après enquête publique pour suivre la réserve du Commissaire enquêteur.

M. Yann OUDARD signale qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le rapport : il convient de lire que les zonages mentionnés sont compatibles avec les documents réglementaires du SAGE Hers-Girou, et non avec ceux du SAGE Vallée de la Garonne.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Nailloux

La commune de NAILLOUX et Réseau31 ont conclu le 13 mars 2023 une convention technique et financière établi à 10 752,04 €HT incluant une contribution de l'adhérent de 2 174 €HT. Cette convention fut approuvée par délibération

D20230606_05e en date du 06 juin 2023. Suite à la décision de l'équipe municipale d'approuver son PLU avant la finalisation du schéma directeur d'assainissement, l'enquête publique initialement prévue unique avec le PLU dans l'article 3.5 de la convention ne peut plus s'envisager et deviendra spécifique pour le zonage d'assainissement. L'autorité désignée comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique spécifique devient Réseau31 qui devra en assumer les frais (honoraires du commissaire enquêteur, avis de publication, affichage ...). Le montant de la contribution de l'adhérent doit donc être réévalué. A ce jour, il convient d'approuver les conventions suivantes qui ont préalablement été acceptées par chaque adhérent :

Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant de la contribution
NAILLOUX	16/01/2025	Eaux usées	Initial 6 738 € Après avenant 11 610 €	Initial 2 174 € Après avenant 3 746 €

Le coût prévisionnel de l'opération initialement de 6 738 € HT est donc porté à 11 610 € HT. La participation de l'adhérent initialement de 2 174 € s'élève ainsi à 3 746 €, soit une augmentation de 72,3 %. Le Bureau Syndical demeure compétent pour approuver ces conventions en vertu de la délégation B3-16 approuvée le 13 février 2025. La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre		0	Ne prend pas part au vote

c. Roques sur Garonne

La commune de Roques sur Garonne a adhéré le 1^{er} janvier 2010 à Réseau31 pour la compétence « eaux pluviales urbaines ». Depuis le 1er janvier 2020, à la suite du transfert obligatoire de la compétence eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération, le Muretain Agglo, par le mécanisme de représentation-substitution, est devenu adhérent à Réseau31 pour le territoire de la commune de Roques sur Garonne, ainsi que pour sept autres communes de la communauté d'agglomération. Le SIVOM SAGe exerce la compétence des eaux pluviales urbaines pour 16 des 26 communes du Muretain Agglo. Il a lancé un schéma directeur pour la gestion des eaux pluviales, pour l'ensemble de ses 21 communes adhérentes à cette compétence. Le SIVOM propose d'inclure la commune de Roques sur Garonne dans ce schéma, d'autant plus qu'il gère déjà les compétences eau potable et eaux usées sur cette commune, et dispose de nombreuses données utiles, notamment en matière d'urbanisme, rendant cette mutualisation pertinente. Ainsi, une convention de partenariat a été rédigée pour définir : l'objet de la collaboration ; le périmètre d'intervention ; les prestations à réaliser ; -le montant de la contribution de Réseau31, après déduction des aides attendues de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental. La participation de Réseau31 est estimée à 26 473,52 €, hors révision, et sera répercutée sur la commune de Roques sur Garonne, qui a donné son accord. Le schéma directeur a débuté en 2024 et s'étendra sur 3 ans.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Rémi RAMOND souligne que plusieurs syndicats travaillent activement sur la gestion des eaux pluviales. Il insiste sur la nécessité pour Réseau31 de rester proactif sur ce sujet afin de ne pas prendre de retard. Il appelle à mener une réflexion collective sur la manière d'apporter une réelle utilité aux communes sur 2 sujets : la défense incendie et la gestion des eaux pluviales.

Gonzague AMEYE précise que les schémas sont réalisés en interne, notamment pour les communes où Réseau31 exerce la compétence. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche structurée et seront intégrés aux réflexions de la commission « eaux pluviales ».

Joseph PELLEGRINO indique que dans sa communauté d'agglomération, 3 schémas directeurs (assainissement, eau potable et eaux pluviales) ont été lancés pour aboutir à un schéma directeur unifié. Il précise que, bien que le coût de ces études soit élevé, les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département permettent de ramener la charge financière à 20 % pour la collectivité.

Patrice LAGORCE souligne que Réseau31 est en avance sur la question des eaux de ruissellement et salue la qualité des études réalisées par Réseau31. Il ajoute que la révision en cours des SCOT intègre désormais les problématiques liées à l'eau. Cela implique que Réseau31 doit fournir des éléments concrets pour alimenter les Décisions d'Orientations à venir.

Le départ de Joseph PELLEGRINO est enregistré. Il y a 10 présents et 4 représentés.

Rémi RAMOND rappelle que la question des eaux pluviales est un sujet récurrent, notamment en commission d'appel d'offres et au sein des commissions territoriales.

Pierre LATTARD précise que, dans sa communauté d'agglomération, cette compétence est exercée depuis de nombreuses années et considère que la gestion des eaux pluviales confiée aux EPCI à l'échelle territoriale est une approche pertinente.

Rémi RAMOND fait le lien avec les règlements de voirie actuellement en cours de révision. Il estime que ce contexte constitue une opportunité pour que Réseau31 s'implique activement dans les débats et les orientations à venir.

M. OUDARD ajoute que la Commission « eaux pluviales » en cours de constitution a pour vocation de permettre aux territoires d'exprimer leurs singularités et de mieux appréhender l'exercice de cette compétence.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

17. Convention de partenariat BRGM

Dans le cadre du projet de Territoire Garon'Amont (PTGA), Réseau31 et le BRGM sont maîtres d'ouvrages associés pour le projet R'Garonne, expérimentation de recharge de la nappe alluviale de la Garonne. Ainsi les parties ont signé une convention de recherche et développement partagés relative à l'expérimentation de la recharge de la nappe alluviale de la Garonne à partir du canal de Saint-Martory en vue d'un soutien d'étiage du fleuve, en date du 2 février 2021. Un premier avenant à cette convention a été acté le 8 février 2024 pour la modification de la répartition financière pour la réalisation d'une campagne de forage pour la caractérisation géologique et hydrogéologique préliminaire sur le site du Tuchan, commune de Cazères-sur-Garonne. L'objectif de l'infiltration expérimentale en 2025 a nécessité un transfert de charge de Réseau31 vers le BRGM que notre Syndicat ne pouvait pleinement assumer : un appui technique pour la réalisation d'une campagne de 27 forages (négociations foncières, élaboration des dossiers réglementaires, suivi de chantier) ; une complétude du dossier réglementaire d'autorisation temporaire du projet de recharge de nappe pour le suivi hydrogéologique ; Un accompagnement pour l'inventaire de la stygofaune dans les eaux souterraines dont les missions ont été confiées par Réseau31 à l'association SEPANSO Aquitaine. Ainsi, compte tenu de ces éléments, il y a lieu d'établir un avenant n°2 qui modifie la convention de partenariat entre le BRGM et Réseau31 de la façon suivante : Modification de Tâche 4.2 « Caractérisation géologique et hydrogéologique - Réalisation de sondages mécaniques équipés en piézomètres et tests de pompage » : augmentation de la part du BRGM de 17 350 € HT et diminution de celle de Réseau31 d'autant ; Tâche 4.4 « Conception et mise en œuvre des sites d'infiltration et des dispositifs de suivi - Elaboration du protocole de suivi » augmentation de la part du BRGM d'un montant de 4 100 €HT et diminution de celle de Réseau31 d'autant ; Ajout d'une nouvelle action « Tâche 8 - Action complémentaire stygofaune » (hors convention initiale) d'un montant de 10 000 €HT pour le BRGM. Ces modifications entraînent une augmentation du montant global du projet de 10 000 €HT € et une nouvelle répartition des montants financiers entre le BRGM et Réseau31 de la façon suivante :

Montants en €HT	Convention modifiée par avenant n°1		Convention modifiée par avenant n°2		Avenant n°2	
	BRGM	Réseau31	BRGM	Réseau31	BRGM	Réseau31
Tâche 4.2 - Caractérisation géologique et hydrogéologique - Réalisation de sondages mécaniques équipés en piézomètres et tests de pompage	56 500 €	184 731€	73 850 €	167 381 €	+17 350 €	-17 350 €
Tâche 4.4 - Conception et mise en œuvre des sites d'infiltration et des dispositifs de suivi - Elaboration du protocole de suivi	31 778 €	62 000 €	35 878 €	57 900 €	+4 100 €	- 4 100 €
Tâche 8 - Action complémentaire stygofaune (hors convention initiale)	0 €	0 €	10 000 €	0 €	+10 000 €	
Total	1 330 160 €	519 840 €	1 361 610 €	498 390 €	+ 31 450 €	- 21 450 €

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la nouvelle répartition financière entre le BRGM et Réseau31 ainsi que cet avenant et d'autoriser le Président à le signer l'avenant.

Suite à la demande de Patrice LAGORCE, qui souhaite disposer du lien permettant d'accéder aux données et au suivi des nappes phréatiques mis à disposition par le BRGM, il est précisé que ces informations sont consultables en ligne.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

18. Protocoles transactionnels

a. Auzielle

Le SICOVAL a transféré à Réseau31 lors de son adhésion le 1er janvier 2010 les compétences Production, Transport et Stockage du domaine de l'eau potable. A ce titre, Réseau31 prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement des ouvrages de stockage mis à disposition, couverts par une contribution annuelle au coût réel de la part du SICOVAL, y compris l'ensemble des frais relatifs à l'entretien du réservoir d'Auzielle. Les propriétaires du chemin qui dessert à la fois leurs habitations, situées au lieu-dit « Cesses » à Auzielle, et le réservoir d'eau potable construit en 1963, situé juste derrière leurs habitations. Ce chemin est régulièrement emprunté par les services techniques de Réseau31 pour assurer la gestion du réservoir. Il est aujourd'hui très détérioré et nécessite une remise en état. Les propriétaires demandent une participation du SICOVAL et de Réseau31 aux frais de réparation. La transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil. Au vu de la gêne occasionnée durant de nombreuses années sans prise en charge financière des coûts d'entretien, il est proposé que Réseau31 participe à une prise en charge exceptionnelle de 70% des frais de remise en état du chemin, selon le devis visé dans le protocole (total des travaux 9 812 € TTC), soit un montant de 6 868,40 € nets. Dans le futur, Réseau31 participera aux frais d'entretien du chemin selon la clé de répartition calculée au prorata du nombre de passages des véhicules de chaque partie sur une année, soit 32,2 % des frais d'entretien du chemin.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. EDF

EDF exploite la chute hydroélectrique du Lac d'Oô, en Haute-Garonne, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvée par décret du 23 juillet 2007. Cet aménagement a été conçu et réalisé pour satisfaire le Service Public de production d'énergie électrique renouvelable, une mission dans laquelle EDF exploite également les ouvrages de cette chute. La commune de Saint-Aventin bénéficiait d'un prélèvement d'eau à partir des ouvrages de la chute du Lac d'Oô pour l'alimentation en eau à usage domestique de la station de ski de Superbagnères. Depuis le 1er janvier 2015, à la suite de l'adhésion de la commune à Réseau31 et du transfert de la compétence « eau potable », Réseau31 s'est substitué à la commune en tant que bénéficiaire de ce prélèvement d'eau. Une convention a été établie entre les parties pour le prélèvement d'eau brute dans les ouvrages de la chute du Lac d'Oô, dans le but d'alimenter la station de ski de Superbagnères. Cette convention a expiré de plein droit le 31 décembre 2022. Un premier protocole a été signé entre les deux parties pour la période d'août 2022 à décembre 2023, pour un volume de 32 347 m³. Cependant, l'eau a été prélevée entre décembre 2023 et fin janvier 2025 pour un volume de 15 190 m³. La somme correspondante à cette livraison reste due, et il convient d'éviter un enrichissement sans cause de Réseau31, qui trouverait son fondement dans le manque à gagner d'EDF. Une nouvelle convention de fourniture d'eau brute a été signée le 19 février 2025. Il vous est donc proposé de rembourser à EDF la somme de 3 300,17 € TTC. Il est précisé que les parties renoncent expressément à toute action relative au règlement de ladite facture.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole transactionnel et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Le départ de Rémi RAMOND est enregistré. Il y a 9 présents et 4 représentés.

c. Rieumes

Réseau31 assure depuis le 1er janvier 2015 le traitement des eaux usées de la commune de Rieumes, et depuis le 1er janvier 2019, la collecte et le transport de cette compétence. Dès sa prise de compétence, Réseau31 facture à la

commune, pour sa piscine municipale, rue du Stade : le 29 mai 2015, la redevance sur la période du 6/6/2012 au 6/03/2013 de 6 125 m³ et le 21 décembre 2015, la redevance sur la période du 7/03/2013 au 5/06/2014 de 12 813 m³. Ces redevances sont basées sur la consommation en eau potable de la piscine. La commune de Rieumes indique à ce jour, que le grand bassin de la piscine municipale, eu égard à son ancienneté, a souffert d'une fissure importante et que de nombreuses fuites ont été décelées et réparées au niveau des tuyaux souterrains. Les réparations ont donc été réalisées. Ces désordres ont, toutefois, généré une surconsommation d'eau sur le site qui, pour autant, n'a pas fait l'objet d'un traitement en assainissement. Aussi, les factures ne sont-elles pas réglées par la commune à Réseau31 et font l'objet d'une demande de remise gracieuse. Les parties entendent, par voie protocolaire, convenir de ce qui suit :

- Réseau31 s'engage à annuler les factures 2015 d'assainissement collectif de la piscine municipale, sur la période du 6/6/2012 au 5/06/2014 pour un volume de 18 938 m³, pour facturer sur cette même période un volume moyen consommé estimé au total à 2 000 m³, et se déclare entièrement et définitivement rémunéré au titre du service rendu
- La Commune s'engage de son côté à régler à Réseau31, pour solde de tout compte, pour la période de consommation du 6/6/2012 au 5/06/2014 en assainissement collectif, le volume moyen consommé estimé à 2 000 m³.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole transactionnel et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Yann OUDARD informe que les règlements de service sont actuellement en cours de révision pour préciser clairement la gestion des eaux de piscine :

- *Pour les piscines individuelles : le déversement des eaux dans le réseau pluvial est toléré, sous réserve d'une demande dérogatoire justifiée par le pétitionnaire.*
- *Pour les piscines collectives : le rejet des eaux issues des systèmes de filtration dans le réseau pluvial est interdit. Ces eaux doivent être rejetées vers un dispositif de traitement spécifique ou vers le réseau d'eaux usées.*

Le chlore rejeté dans le réseau pluvial doit être stabilisé.

Patrice LAGORCE s'interroge sur la facturation au titre de la redevance assainissement, qui est proportionnelle à l'eau utilisée pour remplir la piscine, alors que cette eau n'est jamais réellement rejetée dans l'assainissement, ce qui peut poser problème notamment en cas de fuites.

Pierre LATTARD recommande le recours à la médiation dans ce type de situation, celle-ci statuant au cas par cas.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. SMDEA09

Dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d'eau à la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31. Un désaccord est survenu concernant les modalités de règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 pour le premier trimestre 2025. Afin d'éviter un contentieux, un protocole transactionnel a été établi pour clarifier les conditions financières liées à l'achat d'eau par Réseau31 auprès du SMDEA09. Ainsi, Réseau31 s'engage à verser la somme de 123 397,13 € HT au SMDEA09 pour couvrir l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025. Les détails des factures sont fournis en annexe du présent protocole.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à signer ce protocole et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Gonzague AMEYE précise que le tarif reste élevé, mais que Réseau31 continue à payer ce que versait auparavant la commune de Carbonne. Il ajoute qu'avec la future mise en service de l'usine d'eau, un accord est espéré. Il souligne que les discussions en cours devront aboutir rapidement, idéalement à la rentrée.

Gilbert HEBRARD demande un point sur l'avancement de la construction de l'usine

Yann OUDARD indique que la mise en eau de l'usine est prévue avant la fin du 2^{ème} semestre, avec des phases de mise en observation. Il précise que les installations côté Réseau31 (réservoir et conduite) seront prêtes en amont.

Le Président de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

19. Questions diverses

Un échange a eu lieu sur la nécessité de créer un groupe de veille dédié à la qualité de l'eau potable. Ce groupe aura pour mission de suivre les thématiques sensibles touchant à l'eau du robinet, à la communication, ainsi qu'aux enjeux sanitaires et environnementaux (ex. : eaux embouteillées, contaminations, rejets, etc.).

Le Président propose que ce groupe soit composé d'élus volontaires et de membres des services techniques, afin de garantir une réactivité renforcée face à l'actualité et de disposer d'un discours cohérent, argumenté et partagé en cas de sollicitation ou de polémique. L'objectif est également d'anticiper les problématiques (CVM, PFAC, chlore, etc.), en lien avec les partenaires institutionnels, notamment l'ARS.

Un appel à candidatures est lancé auprès des membres du Bureau syndical intéressés. Les membres peuvent également se faire connaître par courriel. A ce stade, Jean-Louis REMY est proposé pour assurer l'animation du groupe. Gilbert HEBRARD, Patrice LAGORCE, Didier ROUX et Pierre LATTARD ont manifesté leur intérêt pour y participer.

A l'issue des échanges, il est convenu de privilégier dans un premier temps la constitution d'une cellule restreinte, souple et réactive, apte à se réunir rapidement en cas d'événement notable. L'un des enjeux est d'éviter des réponses institutionnelles non coordonnées ou contradictoires et de renforcer la capacité d'anticipation et de communication de Réseau31.

La création d'un groupe avec un représentant de chaque commission territoriale est envisagée, mais après les élections de 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Toulouse,
Le - 8 JUIL. 2025

Sébastien VINCINI
Président

